

Prix de journalisme gastronomique « Atout France »

Préambule

L'Etat a placé la gastronomie au cœur de l'effort de valorisation de la destination France et a chargé Atout France de mettre en place en 2018 un plan d'actions spécifique. Dans ce cadre, Atout France organise un prix journalistique dans le but d'approfondir et de faire progresser la compréhension de la gastronomie française. Ce prix permettra ainsi aux journalistes et auteurs de s'intéresser à la cuisine française.

REGLEMENT DU PRIX

Article 1^{er}. Objet

Atout France, groupement d'intérêt économique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 709 211, dont le siège social est situé 79/81 rue de Clichy – 75009 Paris, organise un prix du journalisme gastronomique (ci-après dénommé le « Prix »).

Article 2. Prix

2.1. Le Prix est attribué à des journalistes non titulaires de la nationalité française en tant qu'auteurs uniques ou co-auteurs (notamment au sein de services rédactionnels étrangers) de contributions publiées dans la presse écrite ou sur Internet qui contribuent à susciter une meilleure compréhension et une plus grande connaissance du paysage gastronomique français.

Sont admises toutes les contributions qui ont été publiées pour la première fois, entre le 1^{er} septembre 2017 et le 15 novembre 2018 inclus et qui sont conformes à l'esprit du Prix décrit dans le préambule ainsi qu'aux critères du Prix tels que détaillés dans le présent règlement.

Les contributions doivent être présentées dans leur langue de publication et doivent avoir été publiées hors de France, dans un média étranger.

Les traductions des contributions parues dans des médias français sont exclues.

Il peut s'agir d'un texte unitaire, d'une série de textes ou encore d'un dossier thématique.

2.2. La participation au Prix est interdite aux membres du jury, à leur famille, au personnel des établissements ou sociétés dans lesquels les membres du jury exercent, aux personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation, la mise en œuvre et/ou la gestion du Prix, notamment le personnel de Atout France, de ses entités juridiques apparentées et prestataires de services, ainsi que les membres de leurs familles.

Article 3. Dotations

Le Prix est doté comme suit :

- Le premier prix sera doté d'un montant de cinq mille (5 000) euros,
- Les deuxième et troisième prix seront dotés chacun d'un montant de deux mille cinq cents (2 500) euros.

Les dotations seront versées par virement bancaire

Article 4. Candidature

4.1. Pour candidater au Prix, chaque participant devra :

- remplir le formulaire d'inscription,
- transmettre au minimum une (1) contribution et au maximum trois (3) contributions.

Les candidatures peuvent être émises le journaliste, auteur ou co-auteur de la contribution.

Il est également possible de recommander une contribution d'une tierce personne en remplissant le formulaire spécifique disponible sur le site internet www.atout-france.fr. Atout France se rapprochera alors de l'auteur de la contribution pour lui proposer de participer au Prix dans les conditions du présent règlement.

4.2. La candidature devra être adressée à Atout France au plus tard le 15 novembre 2018 avant minuit (heure de Paris) par courrier électronique à l'adresse suivante : concours-gastronomie@atout-france.fr.

Les articles de presse écrite devront être scannés (attention à la lisibilité) et transmis sous format PDF par courrier électronique, lors de l'envoi du formulaire d'inscription. Pour les articles publiés en ligne le texte en format PDF sera transmis dans les mêmes conditions et l'adresse URL correspondante devra être inscrite sur le formulaire d'inscription.

4.3. Atout France se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Prix.

Ne seront pas prises en compte les candidatures :

- Incomplètes et notamment ne comprenant pas les mentions obligatoires du formulaire d'inscription ;
- Réalisées après le 15 novembre 2018 à minuit (heure de Paris) ;
- Contrevenant à la réglementation applicable en matière de droits d'auteur ;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;

- Ne comprenant pas les éléments et informations listés à l'article 4.1 du présent règlement ;
- Réalisées sans respecter la procédure prévue au présent règlement.

4.4. La participation au Prix implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

4.5. Aucun droit d'inscription ne sera exigé.

Article 5. Jury

Un jury de présélection et un jury final sont constitués pour procéder à la sélection des lauréats du Prix. Chaque jury élit un président.

Les réunions des jurys se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont adoptées à la majorité des voix. Si aucune majorité ne se dégage, la voix du président est prépondérante.

Article 6. Sélection des lauréats

A l'issue de la phase de candidature, le jury de présélection sélectionnera au maximum cinq (5) compositions qui l'auront le plus séduit.

Les cinq (5) nominés, participants au Prix et auteurs des compositions sélectionnées, seront conviés par le jury à la remise du Prix à l'Ecole Ferrandi, 28 Rue de l'Abbé Grégoire, 75006.

Ils en seront avisés par courrier postal et/ou électronique, et éventuellement par téléphone et devront confirmer leur participation et en accepter les conditions notamment en matière de droit à l'image et droits d'auteur telles qu'indiquées aux articles 8 et 9 des présentes, dans les dix (10) jours suivant l'information de leur nomination. S'ils sont empêchés, ou s'ils se désistent, le jury sera amené à les remplacer.

Le jury final choisit les lauréats parmi les nominés de chaque catégorie, un lauréat par catégorie. Le Prix ne pourra être partagé.

Les lauréats de chaque catégorie sont annoncés lors de la remise du Prix.

Si plusieurs auteurs sont associés à un article, ils seront récompensés conjointement. A cet effet, l'auteur nominé indiquera, le cas échéant, à Atout France l'identité des co-auteurs de l'article lors de la confirmation de sa participation à la remise du Prix.

Article 7. Autorisation

Les participants autorisent Atout France à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et droits. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 8. Droit à l'image des nominés

Les nominés seront filmés et pris en photo lors de la remise du Prix.

Ils autorisent gracieusement que leurs noms, prénoms et ville de résidence, ainsi que les photos prises et films tournés avec eux lors de la remise du Prix soient utilisés, à titre non commercial et pour le monde entier, espaces maritimes et aériens inclus, sur le site Internet du Prix, sur les sites Internet, réseaux sociaux (Twitter, Google+, Facebook, Instagram, Weibo, Youtube, Wechat, VK et OK) et publications de Atout France et/ou sur tout support promotionnel dans le cadre de la communication et de la promotion du Prix et plus généralement de la gastronomie française, pendant une durée de cinq (5) ans à compter du 15 novembre 2018.

Article 9. Utilisation des contributions nominées

Pour valider leur nomination, les candidats nominés devront autoriser à titre gracieux Atout France à utiliser leur contribution comme suit :

- A titre non commercial,
- A titre non exclusif,
- En tout ou partie,
- Selon les procédés et sur les supports suivants :
 - o Publication sur le site Internet du Prix et de Atout France dont le portail internet France.fr, ses déclinaisons à l'international,
 - o Communication sur les réseaux sociaux dans le cadre du Prix et de sa promotion : Twitter, Google+, Facebook, Instagram, Weibo, Youtube, Wechat, VK et OK,
 - o Et plus largement sur tout support de communication, évènements et/ou opérations de promotion du Prix et plus généralement de la gastronomie française,
- Pour le monde entier, y compris les espaces maritimes et aériens,
- Pour une durée de cinq (5) ans à compter du 15 novembre 2018.

Article 10. Garanties

Les participants au Prix déclarent être les seuls auteurs des contributions qu'ils soumettent, ou, à défaut, en cas de pluralité d'auteurs, le participant co-auteur garantit avoir obtenu l'accord des autres co-auteur pour soumettre la contribution dans le cadre du Prix.

Article 11. Données personnelles

Dans le cadre du Prix, Atout France collecte des données personnelles des participants, après que leur

consentement ait été recueilli dans le cadre de l'acte de candidature. Ci-dessous sont détaillés les engagements de Atout France dans le cadre du Prix en matière de protection des données personnelles.

11.1. Responsable du traitement des données à caractère personnel

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est : Atout France, groupement d'intérêt économique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 709 211, dont le siège social est situé 79/81 rue de Clichy – 75009 Paris.

11.2. Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données est celui de Atout France.

Les demandes des participants concernant les données à caractère personnel pouvant être adressées à : contact.rgpd@atout-france.fr.

11.3. Catégories de données personnelles traitées

Les données à caractère personnel collectées sont des données identifiantes : les informations que fournit le participant en adressant à Atout France le formulaire d'inscription (nom, prénom, civilité, adresse de postale, adresse de messagerie électronique, numéros de téléphone).

11.4. Finalités du traitement des données à caractère personnel

Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel sont les suivantes :

- Identification des auteurs des contributions participant au Prix,
- Identification des personnes recommandant des contributions pour la présélection du Prix,
- Vérification que le participant remplit les conditions de participation du présent règlement,
- Communication et la promotion autour du Prix, de ses nominés, et plus largement de la gastronomie française,
- Invitation des participants à participer à une éventuelle nouvelle édition du Prix.

11.5. Base juridique du traitement

Le traitement repose sur le consentement du participant souhaitant candidater au Prix, consentement recueilli dans le cadre du dépôt de sa candidature.

Il est administré conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et des autres dispositions légales en vigueur.

11.6. Destinataires des données à caractère personnel

Les destinataires des données à caractère personnel sont :

- Les personnels de Atout France, de ses bureaux et filiales à l'étranger, en charge de l'organisation du Prix, le cas échéant, les prestataires et/ou sous-traitants de Atout France participant à la réalisation de cette mission et étant amené à intervenir à ce titre sur les traitements (uniquement lorsque cela est nécessaire), étant alors précisé qu'en pareille hypothèse cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur applicable aux sous-traitants au sens du RGPD ;
- Les membres des jurys du Prix.

11.7. Transfert des données à caractère personnel

Le participant est informé que le responsable du traitement peut, le cas échéant, effectuer un transfert de ses données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale faisant l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la commission européenne étant précisé que, en présence d'un transfert vers un pays ou une organisation internationale ne faisant pas l'objet d'une décision d'adéquation, alors cela ne pourra être effectué qu'à la condition que soient mises en place les garanties appropriées et que les participants concernés disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, dans les conditions de la Réglementation en vigueur.

11.8. Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données personnelles étant nécessaires à la participation au Prix et/ou à la recommandation de contribution pour la présélection du Prix, seront détruites au plus tard un (1) mois après la date de remise du Prix ou dès lors que le participant aura manifesté son intention de ne plus participer au Prix ou de ne plus voir conservées ses données personnelles, et ce via une demande effectuée par ses soins adressée à l'adresse suivante : contact.rgpd@atout-france.fr.

Les données personnelles des cinq (5) nominés du Prix, nécessaires à nécessaires à la communication et la promotion autour du Prix, de ses nominés, et plus largement de la gastronomie française, seront conservées pendant une durée de cinq (5) ans après la date de fin du Prix, à moins que le nominé ne manifeste avant son intention de ne plus participer au Prix ou de ne plus voir conservées ses données personnelles, et ce via une demande effectuée par ses soins adressée à l'adresse suivante : contact.rgpd@atout-france.fr.

Les données personnelles étant nécessaires à l'invitation des candidats non retenus à participer à une seconde édition du Prix seront conservées pendant une durée de deux (2) ans après la date de remise du Prix, à moins que le candidat ne manifeste avant son intention de ne plus participer au Prix ou de ne plus voir conservées ses données personnelles, et ce via une demande effectuée par ses soins adressée à l'adresse suivante : contact.rgpd@atout-france.fr.

11.9. Droits du participant pouvant être exercés auprès du responsable du traitement

Les participants sont informés de leur droit de demander et/ou indiquer au responsable du traitement (tel qu'identifié ci-avant) via une demande effectuée par ses soins adressée à l'adresse contact.rgpd@atout-france.fr :

- L'accès à leurs données à caractère personnel ainsi que toute information disponible quant à leur

source ;

- La rectification ou l'effacement de celles-ci ;
- Une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ;
- Leur opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ;
- Leur opposition à tout moment au traitement de leurs données à caractère personnel à des fins de prospection, y compris au profilage ;
- La portabilité de leurs données à caractère personnel ;
- Le retrait, à tout moment, de leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel (sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci).

En tant que de besoin, il est stipulé que, l'exercice par un participant de son droit à l'effacement de ses données à caractère personnel et/ou l'exercice de son droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel et/ou l'exercice de son droit à une limitation du traitement de ses données à caractère personnel et/ou de son droit de retirer son consentement à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel (conformément aux stipulations susvisées) peut conduire à ne plus rendre possible sa participation au prix, de sorte que, en pareille hypothèse, à compter de l'exercice par le participant desdits droits, celui-ci ne pourra plus prétendre à participer au Prix.

11.10. Réclamation auprès de la CNIL

Le participant est informé du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle ; laquelle est la Commission Nationale de L'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris 07.

Le participant, ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, a par ailleurs le droit d'introduire une réclamation auprès de son autorité nationale de protection des données personnelles.

11.11. Eventuel traitement ultérieur des données à caractère personnel

Dans le cas où il serait effectué un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour les finalités autres que celles pour lesquelles les données à caractère personnel ont été collectées et telles qu'identifiées ci-avant, le responsable du traitement (identifié ci-avant) fournira au préalable au participant concerné des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente légale requise.

Article 12. Logos et marques

Toute reproduction non autorisée des marques, logos et signes de Atout France et de toute entité juridique dont il détient une licence ou autre autorisation d'exploitation constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 13. Responsabilités

13.1. La responsabilité de Atout France est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

13.2. La responsabilité de Atout France ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Prix devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

13.3. Atout France se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Prix et de reporter toute date annoncée.

13.4. Atout France pourra annuler tout ou partie du Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude.

Article 14. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Atout France dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Prix (le cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du Prix et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 15. Modification du règlement

Atout France se réserve le droit de modifier le présent règlement, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur www.atout-france.fr et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Prix, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 16. Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur le site Internet www.atout-france.fr.

Version mise à jour le 17 septembre 2018